

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20181004_18 du 4 octobre 2018

Pôle culture et sports

L'an deux mille dix huit, le quatre octobre, à 19 h 30.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 27 septembre 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Chantal TURCANO-DUROUSSET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Danielle KESSLER

Bruno GENTILINI pouvoir à Hubert BLAIN

Philippe LOCATELLI pouvoir à Christian AMBARD

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marianne CARIOU

Objet : Candidature de la ville d'Oullins au label national "Ville Active et Sportive"

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le règlement de concours du label « Ville Active et Sportive » en date du 15 juin 2018 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission sport, culture, vie associative et échanges internationaux du 26/09/2018

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le label « Ville Active & Sportive », créé en 2017, est organisé par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), dont les membres fondateurs sont l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'UNION sport & cycle, sous le patronage du Ministère des Sports.

L'objectif du label est de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques sur un territoire, sous toutes ses formes, et accessibles au plus grand nombre.

Pour cette troisième édition, toutes les communes de France métropolitaine et d'Outre-mer sont invitées à participer sans distinction de taille ou de situation géographique. Les inscriptions pour la labellisation 2019-2021 sont ouvertes jusqu'au 15 octobre 2018, la liste des villes retenues devant être communiquée en décembre 2018, puis une cérémonie de remise de label devant être organisée durant la première quinzaine de mois de février 2019.

Le label « Ville Active & Sportive » est accordé pour une durée de 3 ans sur la base d'un dossier de candidature comportant : une fiche de synthèse, un dossier complet et un règlement signé par le Maire.

C'est le Comité de Labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, qui attribue le label à une ville candidate. A partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui détermine le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

Les différents niveaux de notation sont les suivants :

1e Niveau – 1 Laurier : La Ville propose une politique sportive innovante et une offre d'activités physiques et sportives diversifiée

2e niveau – 2 Lauriers : La Ville dispose des critères du premier niveau, en plus de gérer et utiliser un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature, en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée

3e niveau – 3 Lauriers : La Ville dispose des critères du deuxième niveau, en plus de proposer une offre émergente et innovante de pratiques sportives, d'actions de citoyenneté, tout en tenant compte des spécificités du territoire

4e niveau – 4 Lauriers : La Ville dispose des critères du troisième niveau, en plus d'une politique sportive s'inscrivant dans la politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme, etc.), pour le développement et la promotion des activités physiques et sportives

La candidature de la ville d'Oullins à ce label est propice à un enrichissement de sa politique sportive, en évolution permanente, dans le souci de toujours répondre au plus près des besoins des usagers et d'anticiper les évolutions à venir en matière de pratique sportive.

En conclusion, je vous propose d'autoriser Madame le Maire à signer le règlement de candidature relatif à ce label, positionnant ainsi Oullins dans la liste des communes candidates au titre de la troisième édition du label « Ville Active & Sportive ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la candidature de la ville d'Oullins à la troisième édition du label national « Ville Active et Sportive »

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement de candidature relatif au label national « Ville Active et Sportive » attribué pour la période 2019-2021.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix huit, le quatre octobre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).